



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N° 2025/05/52**

## **Objet : Formation intra-entreprise**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code du Travail, et notamment la partie VI portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** le devis de formation intra-entreprise ci-annexé entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Conseil Départemental du Gard pour le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard,

**Considérant** qu'il convient d'organiser une formation à l'hygiène et sécurité alimentaire pour rappeler aux agents la réglementation en vigueur ainsi que les bonnes pratiques d'hygiène et dispositions de maîtrise des risques à appliquer dans le cadre de leur activité quotidienne en restauration,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser le Président à signer le devis ci-annexé avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard, sis ZAC Mas des Abeilles – 970 Route de Saint-Gilles – BP 30015 Nîmes Cedex 1 (30023), représenté par le Directeur, Monsieur Pierre-Alain PELLEGRINI.

**ARTICLE 2** : L'action de formation du personnel de cuisine se déroulera avec 1 groupe de 12 personnes maximum de :

- 3,5 heures : B.P.H. Hygiène du personnel ;
- 07 heures : Bonnes pratiques d'hygiène – Dispositions de maîtrise issues d'une étude H.A.C.C.P. en cuisine centrale ou autonome ;
- 07 heures : Les obligations réglementaires en restauration.

Les dates de réalisation et les horaires des formations seront fixés après concertation entre nos services, en fonction de nos disponibilités communes.

**ARTICLE 3 :** La Collectivité s'engage à prendre en charge les coûts des formations, par le versement d'une contribution d'un montant total de 2297.75€ nets.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

**ARTICLE 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 20 mai 2025.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

